



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-086 sexies**

Publié le 02 mars 2022

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 28 février 2022 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « écomusée de l'Avesnois »

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 28 février 2022 portant habilitation à contrôler la détention d'un passe sanitaire au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour
les affaires régionales**

**Arrêté portant modification des statuts
de l'établissement public de coopération culturelle
« écomusée de l'Avesnois »**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VII et son article L75-10 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 ;

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2007-788 du 10 mai 2007 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « écomusée de l'Avesnois » et approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu les statuts de l'écomusée de l'Avesnois ;

Vu la délibération n°2021-7 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « écomusée de l'Avesnois » du 13 avril 2021, portant validation du principe de révision des statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Fourmies du 29 septembre 2021 portant approbation de la modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Trélon du 30 septembre 2021 portant approbation de la modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté de communes du Sud Avesnois du 5 octobre 2021 portant approbation de la modification des statuts ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la délibération n°2020.01570 du conseil régional Hauts-de-France du 18 novembre 2021 portant approbation de la modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil départemental du Nord en date du 22 novembre 2021 portant approbation de la modification des statuts ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 22-3 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « écomusée de l'avesnois » est modifié comme suit :

« **ART 22-3 Les contributions statutaires de base :**

Les contributions des collectivités publiques, membres de l'établissement, prennent la forme de contributions financières. Les membres administrateurs de l'EPCC s'accordent pour apporter à l'EPCC les moyens financiers nécessaires à la gestion des services publics communs.

Les personnes publiques s'engagent à apporter, pendant toute la durée de l'établissement, une contribution financière aux dépenses de fonctionnement de l'établissement public de coopération culturelle.

*Les participations versées par les personnes publiques membres de l'établissement public de coopération culturelle **sont arrêtées par leurs organes délibérants conformément aux présents statuts et à leurs règles de fonctionnement interne.***

Les contributions statutaires annuelles sont fixées selon les montants suivants :

- pour la Région Hauts-de-France :	1 300 000 €
- pour la Ville de Fourmies	92 883,00 €
- pour la Ville de Trélon	25 000,00 €
- pour le Département du Nord	35 000,00 €
- pour la Communauté de Communes du Sud Avesnois	42 000,00 €

Les collectivités sont tenues à hauteur de leurs contributions statutaires de base. »

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général pour
les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté

portant habilitation à contrôler la détention d'un passe sanitaire au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Hauts-de-France

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée, relative à la gestion de la crise sanitaire;

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment les articles 2-1 à 2-4 et 47-1 ;

Le directeur régional,

Arrête

Article 1

A compter du 01 mars 2022 et jusqu'au 30 juin 2022, Madame Pascale STOVEN est habilitée à contrôler la détention d'un passe vaccinal pour l'accès à l'activité extra-professionnelle de cours de yoga, mise en place au sein des locaux de la DREETS sur le site du 35 rue Boucher de Perthes à Lille.

Article 2

La personne habilitée est chargée du contrôle de la présentation d'un passe vaccinal prévu à l'article 47-1 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé.

La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel (ou personnel le cas échéant) l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni. Le contrôle est effectué à l'entrée en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papier, au moyen de l'application «TousAntiCovid Vérif» qui permet de collecter les informations suivantes sans divulguer d'avantage d'information sanitaire :

- Passe vaccinal valide/invalide;
- Noms et prénoms ;
- Date de naissance.

A défaut de présentation du passe sanitaire, l'accès sera refusé par la personne habilitée.

Article 3

Les données recueillies dans le cadre du contrôle prévu aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif au moyen de l'application « TousAntiCovid Vérif » et ne sont pas conservées.

Article 4

La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes et services ainsi habilités, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services.

Article 5

Le Directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/02/2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Patrick OLIVIER